Commune de Sarrians
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Affaires générales
Réglementation
déménagement

ARRETE MUNICIPAL N° 02/PPM/2023

Réglementant provisoirement, en agglomération de Sarrians, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

DEMANDEUR :
Madame PEYRE Pascale
10 boulevard du couvent
84810 SARRIANS
Email :
Tel :

OBJET DE LA DEMANDE : Déménagement

LIEU : 10 BOULEVARD DU COUVENT A SARRIANS

DATES : 11 JANVIER 2023

Le Maire de la ville de Sarrians,

ARRETE

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU l'article R113.2 du code de la voirie routière

VU la demande présentée le 05 janvier 2023 par l'entreprise DEMECO DEMENAGEMENTS DAVIN citant une autorisation de voirie **en vue d'effectuer le déménagement cité en objet, en agglomération de Sarrians,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le Maire de Sarrians,

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon les articles suivants :

ARTICLE 1: Le déménagement se déroulera **le mercredi 11 janvier 2023 de 08 heures à 18 heures.**

ARTICLE 2: Le déménagement est interdit le matin avant **08h00, le soir à partir de 18h00** avec accès rendu libre à la circulation. Plusieurs places de stationnement sont réservées.

Les conditions de circulation des véhicules sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 3: Le demandeur aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du déménagement et de la maintenir en état pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 4 : Le demandeur procédera à l'information des riverains et des entreprises, de toute perturbation résultant de ce déménagement afin qu'ils s'organisent dans leurs déplacements.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant **la durée de validité de l'arrêté.** A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 6: La signalisation sera mise en place avant le début du déménagement. Le pétitionnaire devra mettre de côté la signalisation provisoire à la fin du déménagement, sans que cela fasse obstacle à la circulation des piétons, des 2 roues et des automobilistes. En cas d'accident, lié au non-respect de cette consigne, la responsabilité du demandeur sera engagée.

Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :

ARTICLE 7: Le présent arrêté devra être affiché et être visible en permanence.

ARTICLE 8 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sarrians, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le demandeur, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 06 janvier 2023

Le Maire

Anne Marie BARDET

MAIRIE DE SARRIANS Police Municipale

Notifié le : 10/01/2023
Certifié exécutoire suite publication le : 10/01/2023
Mise en ligne le : 10/01/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication